



PROGRAMME
DE SUBVENTION POUR L'ACHAT
D'UNE TROUSSE D'ÉCONOMIE
D'EAU POTABLE

Adopté par le conseil le 7 décembre 2021



1. BUT DE LA POLITIQUE

La Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford désire, par le moyen de ce programme, offrir une subvention de 100% pour l'achat d'une trousse d'économie d'eau potable homologuée WaterSense. Chaque trousse comprenant une pomme de douche (téléphone), un aérateur de robinet de salle de bain, un tube de téflon, un sablier de douche et des instructions.

2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La politique a pour objectifs :

- De favoriser l'économie d'eau potable sachant qu'en moyenne, une habitation de quatre occupants peut économiser annuellement 43 804 litres d'eau (l'équivalent d'environ 8 camions-citernes) grâce à cette trousse, un potentiel d'économie de 100\$ sur la facture annuelle d'électricité;
- Réduire les dépenses reliées au traitement des eaux.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Être propriétaire d'un immeuble résidentiel bénéficiant des services d'aqueduc sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford. Dans l'éventualité où une quantité de trousse d'économie d'eau potable serait toujours disponible l'année complétée. L'offre pourra être offerte à tous les propriétaires de la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford.

4. DEMANDE DE SUBVENTION ACCORDÉE

Un maximum d'une trousse d'économie d'eau potable par propriété peut être admissible à la subvention;

La subvention est accordée uniquement au(x) propriétaire(s);

Une seule demande par adresse est autorisée annuellement;

La subvention sera octroyée jusqu'à l'épuisement des trousse disponibles.

5. PROCESSUS DE LA DEMANDE

- 1- Compléter un formulaire de demande en ligne ou au bureau municipal;
- 2- Transmettre le formulaire dûment complété et signé au département administratif de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford. Dans l'éventualité où la demande sera produite par une personne autre que le propriétaire, une procuration devra être fournie;
- 3- Le demandeur recevra par courriel une confirmation de l'acceptation ou du refus de sa demande de subvention.

6. BUDGET

L'octroi de la subvention sera autorisé à toutes les demandes conformes jusqu'à l'épuisement de la quantité de trousse d'économie d'eau potable disponibles.

7. DURÉE DU PROGRAMME

Ce programme de subvention sera effectif selon l'attribution du budget annuel décrété par le conseil municipal.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent programme entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

ADOPTÉ à Saint-Paul-d'Abbotsford, Province de Québec, ce 7^e jour de décembre 2021.

Adoption de la politique le : 7 décembre 2021
Résolution : 2021-12-20